



EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

C.S.E. – C.S.S.C.T. - COMMISSION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL -

Public visé

- Travailleurs amenés à occuper une fonction de représentant au comité social et économique (CSE) de l'entreprise qui les emploie.
- Chefs d'établissement ; personnes compétentes désignées par l'employeur pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise ; responsables des ressources humaines et du personnel ; responsables HSE.

Prérequis

- Aucun.

Justification de l'action

- CSE : Articles L2311-1 à L2317-2 et R2312-1 à R2316-10 du code du travail.
- Personne compétente : Article L4644-1 du code du travail.
- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail.

Durée de l'action

- 21 heures (3 jours) pour les entreprises de moins de 11 à 49 salariés.
- 21 heures minimum (3 jours) pour les entreprises de plus de 50 à 299 salariés.
- 35 heures minimum (5 jours) pour les entreprises de 300 salariés et plus.
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 20% du temps de formation.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Présentation de la formation SSCT des représentants du personnel au CSE, fonctionnement du CSE pour sa mission en SSCT : règles de mises en place, moyens accordés aux membres CSE, dispositions particulières en fonction du nombre de salariés, ordre du jour des réunions, délibérations, procès-verbal, commissions CSE, subventions de fonctionnement.
- Responsabilités pénales en santé et la sécurité au travail.
- Acteurs de la prévention internes et externes à l'entreprise.
- Santé, sécurité et conditions de travail dans le code du travail : principes généraux, droit d'alerte et de retrait, formations obligatoires...
- Documents à disposition / auxquels le CSE contribue : rapport et programme SSCT, registre et document SSCT, DUER, plan de prévention...
- Facteurs de risques professionnels : grandes familles de risques, mesures de prévention, RPS et harcèlement.
- Mission du CSE en matière de SSCT : inspection des lieux de travail, analyse des situations de travail et étude ergonomique des postes, enquêtes suite à maladie professionnelle ou accident de travail...
- Enseignements pratiques : revue et exploitation de la documentation SSCT, analyse des AT (arbre des causes), risques sur poste de travail et mesures de prévention, élaboration de l'ordre du jour...

Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque candidat évalué.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 42868 – CHSCT / CSE.
- **NSF** : 315 - Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi.

Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : en intra-entreprise, une visite des postes de travail peut être organisée au titre d'une mise en application pratique.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.